



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° *BFC-2024-01-30-00003*

Portant modification de la composition du bureau de vote électronique du scrutin du 6 au 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 8 février 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale rectificative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu les candidats désignés pour représenter leur liste au sein du bureau de vote électronique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un bureau de vote électronique est institué pour le scrutin du 6 au 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant de la rectrice de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. En conséquence, sont désignés :

- *Le Président, représentant de Madame la Rectrice de la région académique* : Olivier BRAUN, Contrôleur juridique de la délégation régionale à l'enseignement supérieur.
- *Le Secrétaire, représentant de l'administration du CROUS Bourgogne-Franche-Comté* : Jean-Marc QUEMENEUR, Directeur adjoint du CROUS.

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

- *Les membres représentant les listes de candidats* :

Pour la liste « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles » : Solène BAILLY (suppléant Tom BENOIT).

Pour la liste « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s! » : Zoé DEGOIX (suppléant Joseph BERITZKI).

Pour la liste « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote » : Quentin MACULLO (suppléante Garance KALANQUIN-MARX).

Pour la liste « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite » : Florent MUZEREAU (suppléante Noellie SOUQUES).

Pour la liste « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! » : Louis BICHEBOIS-DELHIEF (suppléant Antoine VEYLON).

Pour la liste « Solidaires Étudiant-e-s : vivre, pas survivre ! » : Adrien PLAZY (suppléante Mylène ROY).

Article 2 : Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Article 3 : Les membres du bureau suivent une formation au système de vote électronique des membres du bureau de vote prévu par l'article 9 du décret n°2021-457 susvisé selon des modalités qui leur sont communiquées.

Article 4 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 30 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.